

CLAUDE PHILIFERT

EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA RÉGION DE LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE
DE CHAMBERY

"ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY"
5 bis avenue de la Visitation
74000 ANNECY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUIN 2019
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

CLAUDE PHILIFERT

EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA RÉGION DE LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE
DE CHAMBÉRY

"ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY"
5 bis avenue de la Visitation
74000 ANNECY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

"ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY"

5 bis avenue de la Visitation

74000 ANNECY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Aux membres du conseil d'administration de l'"association diocésaine d'Annecy",

1° - Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'"ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY" relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2° - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3° - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

J'ai procédé à l'examen :

- des règles et principes comptables suivis par votre association notamment pour ce qui concerne la correcte application du plan comptable spécifique aux diocèses de France défini par la Conférence des Evêques de France,
- des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4° - Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de votre trésorier et dans les autres documents sur la situation financières et les comptes annuels communiqués aux administrateurs.

5° - Responsabilités des organes de direction et des personnes constituant le gouvernement "d'entreprise" relatives aux comptes annuels

Il appartient aux organes de direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe aux organes de direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Evêque et votre trésorier en collaboration avec le conseil économique diocésain.

6° - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies

significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

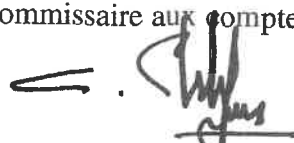
Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par les organes de direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par les organes de direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Bourget-du-Lac, le 3 juin 2019
Le commissaire aux comptes


C. PHILIFER

ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY

	BILAN	Amortis. & Provisions	Né au 31/12/2018	2017
ACTIF				
Concessions, brevets et droits similaires	37 788,15	- 37 788,15	-	3 751,57
Autres immobilisations Incorporelles	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 788,15	- 37 788,15		3 751,57
Terrains	2 663 157,21	- 106 598,52	2 556 558,69	1 260 062,14
Constructions	40 022 679,97	- 24 901 760,87	15 120 919,10	11 670 063,72
Oeuvres d'Art, Instal. Gale et Agencé divers	2 566 863,15	- 2 211 442,32	355 420,83	441 044,22
Autres immobilisations corporelles	2 023 073,68	- 1 720 484,98	302 588,70	368 889,78
Immobilisations en cours	166 647,59	-	166 647,59	94 524,58
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 442 321,60	- 28 940 286,69	18 502 134,91	13 834 524,44
Titres immobilisés, participations	6 203 790,90	-	6 203 790,90	6 203 790,90
Prêts	345 660,57	- 76 224,51	269 436,06	354 999,03
Autres Immobilisations financières	50 233,17	- 13 720,41	36 512,76	39 453,38
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 599 684,64	- 89 944,92	6 509 729,72	6 598 243,31
ACTIF IMMOBILISE	54 789 894,35	- 29 018 019,76	31 012 363,32	20 386 519,22
Créances sur parties liés	148 630,02	-	148 630,02	150 906,73
Autres Créances	81 585,51	- 7 121,60	74 463,91	63 078,09
Débiteurs divers	4 392 483,52	-	4 392 483,52	6 001 734,91
Produits à recevoir	283 168,96	-	283 168,96	315 023,46
Charges constatées d'avances	57 593,14	-	57 593,14	58 404,35
ACTIF CIRCULANT	4 863 450,15	- 7 121,60	4 956 339,54	6 539 147,54
Valeurs mobilières de placement	36 999 519,22	- 1 576 060,98	35 423 458,24	32 661 379,89
Disponibilités	12 500 345,19	-	12 500 345,19	11 649 158,86
TRESORERIE	49 499 864,41	- 1 576 060,98	47 923 803,43	44 310 538,75
PASSIF				
Fonds associatifs			64 262 963,57	56 879 623,15
Compte extourne établissements			-	-
Report à nouveau			-	-
Résultat de l'exercice			177 172,15	1 406 263,08
SITUATION NETTE			64 440 135,72	58 285 886,23
Subventions d'Investissement			259 236,32	323 489,93
CAPITAUX PROPRES			64 699 372,04	58 609 376,16
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			346 018,69	346 414,97
FONDS DEDIES			2 530 092,49	2 491 798,44
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit			-	-
Emprunts et dettes financières divers			1 203 073,80	1 326 991,81
Dépôts Chantiers Diocésains			1 053 380,96	1 261 396,69
DETTES FINANCIERES			2 256 454,76	2 588 388,50
Dettes fiscales et sociales			459 337,99	549 779,63
Dettes sur immob. et comptes rattachés			5 678,67	-
Fournisseurs et Comptes rattachés			90 381,12	175 001,40
Legs et donations en cours			1 385 498,76	642 964,56
Autres dettes			1 237 555,58	1 271 893,23
Messes			4 864 225,62	4 648 441,58
DETTES DIVERSES			8 032 677,14	7 589 080,40
Produits constatés d'avance			17 401,89	12 207,14
DETTES			8 050 079,03	7 601 287,94
TOTAL GENERAL	59 651 344,50	- 29 018 019,76	39 633 325,29	26 917 766,76

ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY

RESULTAT AU 31/12/2018

31/12/2018	2018	2017
Collecte Denier de l'Eglise	3 308 818,18	3 366 699,88
Quêtes Denier de l'Eglise	805 068,89	846 213,22
Casuel	107 566,32	75 073,64
Quêtes, Collectes diverses	2 009 328,96	2 099 541,73
Cierges de Dévotion	597 950,35	580 725,26
Autres Dons et Cotisations	288 256,90	417 882,08
TOTAL DES DONS	7 116 989,60	7 386 135,81
Remboursements de Frais, Produits manifestations	794 237,99	828 683,42
Pèlerinages	610 582,82	557 485,30
Journaux et Cessions Diverses	146 421,52	110 894,22
Bulletins Paroissiaux	148 057,62	154 139,66
Loyers & Fermages	668 501,18	682 598,42
Subventions Recues	22 725,22	19 064,00
Reprise de provisions et transferts de charges	328 522,15	330 924,54
TOTAL DES AUTRES RESSOURCES	2 719 048,50	2 683 789,56
Achats de consommables	- 569 373,49	- 666 708,54
Energies	- 907 209,94	- 852 895,60
Journaux	- 92 084,11	- 95 904,70
Bulletins Paroissiaux	- 170 379,69	- 170 236,58
Services Extérieurs	- 1 573 661,04	- 1 633 139,61
Autres services Extérieurs	- 1 284 276,05	- 1 073 429,19
Frais sur titres	- 91 549,46	- 148 098,89
Pèlerinages	- 539 002,94	- 511 813,30
Impôts et taxes	- 349 271,90	- 332 168,14
Traitements et cotisations sociales du clergé	- 1 243 239,93	- 1 199 267,70
Salaires et Ch. sociales des Laïcs administratif	- 1 491 984,48	- 1 500 351,35
Salaires et Ch. sociales des Laïcs CME	- 962 619,56	- 1 006 458,01
Subventions versées	- 463 523,51	- 58 463,81
Subventions Mouvements	- 30 800,00	- 38 350,00
Subventions Communication	- 195 926,00	- 195 025,00
Subventions Associations liées & autres	- 256 000,00	- 290 379,62
Autres Charges de gestion courante	- 384 700,94	- 412 354,89
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10 605 603,04	10 185 044,93
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AVALU AMORT.	- 3 488 613,44	- 2 798 909,12
Dotations aux Amortissements	- 1 573 113,45	- 1 486 199,72
Dotations aux provisions	- 40 440,44	- 35 300,83
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- 1 613 553,89	- 1 521 500,55
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 5 102 167,33	- 4 319 409,67

Produits des Placements	1 143 574,85	1 904 505,24
Autres Produits financiers	78 361,75	129 281,81
Reprise de provisions pour dépréciations financières	-	120 821,00
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	1 221 936,60	2 154 608,05
Intérêts des emprunts bancaires et charges assimilées	- 13 921,12	- 20 405,65
Autres charges financières	- 271 855,60	- 211 229,38
Dotations provisions dépréciations financières	- 1 126 287,43	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	- 1 412 064,15	- 231 635,03
Legs et donations	1 311 095,64	888 032,92
Produits de cessions des actifs immobilisés	1 622 021,10	1 678 985,00
Autres produits exceptionnels	60 317,00	60 171,22
Reprise sur Amort. et provisions exceptionnels	-	-
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 993 433,74	2 627 189,14
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées	- 77 689,66	- 317 911,24
Autres Charges exceptionnelles	- 2 967,97	- 903 150,66
Dotations provisions et amortissements exceptionnels	-	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 80 657,63	- 1 221 061,90
Impôts sur les sociétés des associations	- 117 460,00	- 204 292,00
RESULTAT AVANT FONDS DEDIES	1 602,74	1 488 866,25
Utilisation des ressources affectées sur exercices antérieurs	275 991,51	42 346,19
Engagements à réaliser sur ressources affectées	- 320 889,09	- 124 271,26
TOTAL CHARGES	- 44 897,58	- 13 487 805,67
TOTAL PRODUITS	14 327 399,95	14 894 068,75
EXCEDENT D'EXERCICE	14 282 502,37	1 406 263,08

ANNEXE

La présente annexe aux comptes annuels de l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2018 comporte les éléments d'informations complémentaires au bilan dont le total s'établit à 77 892 017,61 €uros, au compte de résultat qui se solde par un excédent de 177 172,15 €uros.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils ont une importance significative.

SOMMAIRE

I – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Note 1 - Règles et principes généraux appliqués

Note 2 - Méthodes d'évaluation

Note 3 - Comparabilité des comptes annuels

II – COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

Note 4 - Actif immobilisé

Note 5 - Actif circulant

Note 6 - Capitaux propres

Note 7 - Dettes

Note 8 - Engagements financiers

PREMIERE PARTIE – REGLES ET METHODES COMPTABLES

NOTE 1 – REGLES ET PRINCIPES GENERAUX APPLIQUES

Les états financiers ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07, du 4 novembre 2016, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

NOTE 2 – METHODES D'EVALUATION

2.1. Actif immobilisé :

Conformément à l'avis 2005D du Comité d'urgence du CNC, il est appliqué la mesure de simplification et il est conservé comme durée d'amortissement des immobilisations non décomposables à l'origine la durée d'usage.

Pour les constructions, une répartition forfaitaire entre les différentes natures de travaux a été retenue :

	Aumôneries et locaux paroissiaux	Local commercial	Logements	Eglise
Gros œuvre	70%	55 %	50%	75%
Toiture façade	10%	15%	15%	15%
Electricité plomberie	10%	20%	20%	5%
Agencements	10%	10%	15%	5%

L'amortissement économique des immobilisations corporelles est établi selon le mode linéaire.

Les principales durées d'utilisation retenues sont :

- logiciels : 1 an
- constructions :

	Aumôneries et locaux paroissiaux	Local commercial	Logements	Eglise
Gros œuvre	40 ans	55 ans	60 ans	50 ans
Toiture façade	30 ans	25 ans	30 ans	30 ans
Electricité plomberie	15 ans	15 ans	15 ans	20 ans
Agencements	10 ans	5 ans	10 ans	20 ans

Toutefois, pour les bâtiments anciens, lorsque la répartition est difficile une durée moyenne d'amortissement de 15 ans est retenue.

- aménagements des constructions : 15 ans
- installations et agencements bâtiments : 10 ans
- matériel de transport, de bureau, d'entretien, et électro-ménager : 5 ans
- matériel informatique : 3 ans
- mobilier : 10 ans

2.2 Actif circulant :

Les éléments de l'actif circulant sont inscrits pour leur valeur nominale, sous déduction le cas échéant, des provisions destinées à les ramener à leur valeur actuelle.

2.3. Subventions d'investissements :

Les subventions d'investissements correspondent pour l'essentiel aux dons reçus destinés au financement des travaux immobilisés.

Elles font l'objet de reprise au compte de résultat en fonction de la durée d'amortissement du bien concerné.

2.4. Fonds dédiés :

Ils enregistrent à la clôture de l'exercice la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas encore été utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

2.5. Provisions pour risques et charges :

Elles sont estimées en fonction des données connues de l'association à la date de clôture de l'exercice.

Elles concernent essentiellement les indemnités de fin de carrière, ainsi que le reliquat pour l'étude de l'Agenda d'accessibilité handicapés.

NOTE 3 – COMPARABILITE DES COMPTES ANNUELS

Les comptes présentés ont été établis conformément au plan comptable des diocèses de France et respectent les recommandations de la Conférence des Evêques de France. En particulier, la structure juridique de l'Association Diocésaine s'appuie à la fois sur les règles de droit civil et de droit canonique suivant les dispositions de l'article 2 des statuts.

La présentation des comptes annuels n'a pas subi de modification majeure par rapport à celle de l'exercice précédent, si ce n'est l'intégration des comptes de cinq aumôneries de l'enseignement public :

- Aumônerie de la Côte – Bons en Chablais
- Aumônerie Sillingy-Meythet (ASYME)
- Aumônerie Seyssel-Frangy
- Aumônerie Rochebrune - Megève
- Aumônerie Arve-Val d'Arly – Sallanches Le Fayet,

ainsi que le compte de la Mission Catholique Italienne.

DEUXIEME PARTIE – COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN

NOTE 4 - ACTIF IMMOBILISE

4.1. Valeurs brutes :

4.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées par les logiciels.

4.1.2. Mouvements des postes de l'actif immobilisé

RUBRIQUES	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	76 907,36 €	2 154,00 €	41 273,21 €	37 788,15 €
Immobilisations corporelles	41 950 030,97 €	6 240 325,01 €	914 581,97 €	47 275 774,01 €
Immobilisations en cours	94 524,58 €	402 813,64 €	330 690,63 €	166 647,59 €
Immobilisations financières	6 599 684,64 €			6 599 684,64 €
TOTAL	48 809 651,14 €	6 645 292,65 €	1 286 545,81 €	54 079 894,39 €

4.1.3 Filiales et participations

Renseignements globaux sur les filiales et participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Valeur comptable des titres détenus Brute Nette	Prêts et avances consentis non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
FILIALES :	2 561 €			
Françaises	2 561€		67 307,49 €	

4.2. Amortissements

4.2.1. Variation des amortissements

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements en début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Amortissements sur sorties d'actif	Amortissements à la fin de l'exercice
Autres immobilisations incorporelles	73 155,79 €	5 905,57 €	41 273,21 €	37 788,15 €
Immobilisations corporelles	28 209 971,11 €	1 567 207,89 €	836 892,31 €	28 940 286,69 €
TOTAL	28 283 126,90 €	1 573 113,46 €	878 165,52 €	28 978 074,84 €

NOTE 5 – ACTIF CIRCULANT :

Etat des échéances des créances

CREANCES	Montant brut	A - 1 an	A+1 an
Créances de l'actif immobilisé	395 893,74 €	183 297,18 €	212 596,56 €
Créances de l'actif circulant :	4 898 746,41 €	4 898 746,41 €	
Clients rattachés			
Autres créances			
Charges constatées d'avance	57 593,14 €	57 593,14 €	
TOTAL	5 352 233,29 €	5 139 636,73 €	212 596,56 €

NOTE 6 – CAPITAUX PROPRES

6.1. Fonds dédiés

Fonds au 01/01/2018 2 491 798,44 €

Fonds au 31/12/2018 2 530 092,49 €

6.2. Provisions :

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>				
Provision pour pensions et obligations similaires	279 708,61 €	26 015,99 €	29 462,27 €	276 262,33 €
Provision autres charges	66 706,36 €	8 000,00 €	4 950,00 €	69 756,36 €
	346 414,97 €	34 015,99 €	34 412,27 €	346 018,69 €
<u>PROVISION POUR DEPRECIATIONS</u>				
Provision sur immobilisations financières	89 944,92 €			89 944,92 €
Provision sur créances	0,00 €	7 121,60 €		7 121,60 €
Provision sur valeurs mobilières de placement	449 773,55 €	1 126 287,43 €		1 576 060,98 €
	539 718,47 €	1 133 409,03 €	0,00 €	1 673 127,50 €
TOTAL	886 133,44 €	1 167 425,02 €	34 412,27 €	2 019 146,19 €
Dont dotations et reprises :				
Exploitation		41 137,59 €	34 412,27 €	
Financières		1 126 287,43 €		
Exceptionnelles				

NOTE 7 - DETTES

7.1. Etat des échéances des dettes

	Montant brut	A - 1 an	De 1 à 5 ans	A + 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	2 256 454,76 €		2 256 454,76 €	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	96 059,79 €	96 059,79 €		
Dettes fiscales et sociales	459 337,99 €	459 337,99 €		
Autres dettes	7 487 279,96 €	7 487 279,96 €		
Produits constatés d'avance	17 401,89 €	17 401,89 €		
TOTAL	10 316 534,39 €	8 060 079,63 €	2 256 454,76 €	0,00 €

La provision pour charges sociales sur congés payés est incluse sous la rubrique « dettes fiscales et sociales » pour 38 663,53 euros.

NOTE 8 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

8.1. Engagements donnés

Prêts Laydernier 0 €

8.2. Engagements reçus :

Cautiion de loyer 14 224,42 €

8.3. Plus-values latentes sur valeurs mobilières 1 577 214,77 €

8.4 Legs à recevoir 2 402 146,30 €

8.5 Indemnités départ retraite

Elles sont comptabilisées en provision pour risques

Elles s'établissent au 31 décembre 2018 à 276 262,33 €

NOTE 9 – AUTRES INFORMATIONS

Charges à payer

- Fournisseurs	21 320,37 €
- Congés à payer	88 921,51 €
- Charges sur congés à payer	38 466,81 €
- Intérêts à verser	137 365,94 €
- Honoraires	62 450,00 €
- Divers	136 236,95 €

Produits à recevoir

- Organismes sociaux	2 352,70 €
- Fondation Nationale Santé du Clergé	28 978,60 €
- Intérêts à recevoir	127 628,09 €
- Produits financiers	63 999,04 €
- Autres	60 210,53 €

Charges comptabilisées d'avance

- Fournitures, maintenance, documentation ... 57 593,14 €

Produits comptabilisés d'avance

- Pèlerinages, locations, sessions ... 17 401,89 €

Transferts de charges

- Remboursements consommables	91 182,68 €
- Remboursements d'assurances	8 625,11 €
- Remboursement affranchissements/téléphone	4 524,18 €
- Remboursement charges locatives	90 170,75 €
- Remboursement charges diverses	61 633,73 €
- Remboursement informatique	519,90 €
- Remboursement impôts et taxes	22 266,05 €
- Remboursement traitements et cotisations prêtres	12 470,54 €
- Avantages en nature	6 001,37 €
- Complément indemnités journalières	9 071,22 €
- Remboursements divers s/ charges salariales	22 056,62 €

Charges exceptionnelles

- Valeurs comptables immobilisations cédées	77 689,66 €
- Divers	2 967,97 €

Produits Exceptionnels

- Legs et donations	1 311 095,64 €
- Produits cession éléments actif immobilisés	1 622 021,10 €
- Divers	60 317,00 €

CLAUDE PHILIFERT
EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA RÉGION DE LYON
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE
DE CHAMBERY

"ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY"
5 bis avenue de la Visitation
74000 ANNECY

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE
A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

"LA SAPINIÈRE" - 141, ROUTE DU TUNNEL - 73370 LE BOURGET DU LAC TÉL. 04 79 25 00 13 - FAX 04 79 25 35 67

ADHÉRENT DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DES PROFESSIONS LIBÉRALES DE SAVOIE, LE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE DES HONORAIRES EST ACCEPTÉ.

"ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY"

5 bis avenue de la Visitation
74000 ANNECY

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE
A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Aux membres du conseil d'administration de l'association diocésaine d'Annecy",

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en oeuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Le Bourget-du-Lac, le 3 juin 2019
Le commissaire aux comptes


C. PHILIBERT